

Les soutiens aux investissements

Le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)

Le PVE soutient des investissements matériels à vocation environnementale pour tout agriculteur en productions végétales (hors herbe). Seuls les agroéquipements neufs à l'efficacité environnementale avérée sont éligibles : matériel de réduction des prélèvements en eau, de lutte contre l'érosion, de maintien de la biodiversité, d'économie en énergie, matériel de substitution aux produits phytosanitaires (outils de travail mécanique ou thermique du sol...).

Le demandeur doit réaliser un investissement minimal de 4 000 € et maximal de 30 000 €. L'aide octroyée atteint 40 % de la dépense envisagée pour un projet individuel ou collectif (ex. CUMA). Dossier à retirer et à déposer à la DDTM de l'Aude.

Le dispositif régional IDEA

IDEA est un dispositif d'intervention accordé par le Conseil Régional dont l'objectif est de soutenir le développement des entreprises agricoles. Les projets retenus devront montrer de la cohérence et une faisabilité économique sur le long terme, l'objectif étant d'améliorer les performances de l'entreprise.

IDEA prend en charge divers investissements matériels ou immatériels de l'exploitation agricole : ateliers de transformation, locaux de commercialisation, outil de production, activités de diversification, étude de marché...

Les producteurs en agriculture biologique ont accès à ces aides et bénéficient d'une majoration de 10 % des montants des subventions accordées.

Nos prestations

Le Biocivam vous propose un accompagnement pour :

- votre déclaration PAC (aides à la bio et perspectives de débouchés),
- vos demandes de soutien aux investissements matériels (dispositif IDEA),
- votre diagnostic et suivi d'installation en AB (PACTE),
- votre démarche de conversion (VISA Bio).

N'hésitez pas à faire appel à nos services.



Biocivam 11 - Chambre d'Agriculture de l'Aude - ZA de Sautès à Trèbes
11878 Carcassonne Cedex 9 - Tél. : 04 68 11 79 38 - Fax : 04 68 78 75 37
E-mail : biocivam.11@orange.fr - www.bio-aude.com



AIDES À L'AB : COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Démarches administratives préalables

1. La notification à l'Agence Bio

Réglementairement obligatoire, cette déclaration d'activité en agriculture biologique permet l'attribution de soutiens financiers spécifiques à la bio.

La 1^{ère} année de conduite en AB, la notification doit se faire au moment de l'engagement auprès de l'organisme certificateur et avant le 15 mai de l'année en cours pour les producteurs souhaitant demander des aides à la bio.

La notification peut se faire

- en ligne sur <http://notification.agencebio.org> (à partir de février 2012)
- par courrier (formulaire disponibles au Biocivam 11 ou téléchargeables gratuitement sur le site de l'Agence Bio)

Renseignements

Service Notification de l'Agence Bio : 01.48.70.48.42 (ou 35) - notifications@agencebio.org

2. S'engager auprès d'un organisme de certification

Vous devez engager en conversion les surfaces que vous souhaitez mener en AB. Pour cela, contactez l'un des organismes de contrôle présents dans l'Aude (voir tableau ci-dessous) et demandez un questionnaire de pré-enquête. Il donnera lieu à une proposition de devis pour le contrôle de votre exploitation. Votre choix fait, engagez-vous auprès de l'un de ces organismes par la signature d'un contrat.

Les dossiers de demande d'aides à la conversion doivent être déposés au plus tard le 15 mai de chaque année. Pensez à contacter les organismes de certification suffisamment en amont pour réaliser l'ensemble des démarches.

Ecocert France L'Isle Jourdain (32) 05 62 07 39 77 info@ecocert.fr www.ecocert.fr	Qualité France Rennes (35) 04 75 61 13 01 bio@fr.bureauveritas.com www.qualite-france.com	Certipaq La Roche sur Yon (85) 02 51 05 41 32 bio@certipaq.com www.certipaq.com	SGS ICS Cachan (94) 01 41 24 83 02 fr.certification@sgs.com www.fr.sgs.com/fr
Certisud Pau (64) 05 59 02 35 52 certisud@wanadoo.fr	Control Union Certification Le Havre (76) 02 35 42 77 22 arorato@controlunion.com www.control-union.fr	Bureau Alpes Contrôles Annecy-le-Vieux (74) 04 50 64 99 56 certification@alpes-contrôles.fr www.alpes-contrôles.fr	

LES SOUTIENS FINANCIERS À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

1. Les aides de l'État, à demander dans le cadre d'une déclaration de surfaces (PAC)

Deux mesures de soutien sont disponibles pour les producteurs engagés en agriculture biologique :

- un soutien en faveur des surfaces en conversion : SAB-C
- un soutien en faveur des surfaces certifiées en AB : SAB-M

Pour bénéficier de ces mesures, une demande doit être réalisée avec la déclaration annuelle des surfaces de l'exploitation (pour tout dépôt de dossier, demandez au préalable un numéro d'identification **Pacage**). Les dossiers sont disponibles et à déposer à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM) au 105, Bd Barbès - 11 838 Carcassonne Cedex 9
Tél. 04 68 10 31 00 Courriel : ddtm-seadr@aude.gouv.fr

Date limite de dépôt des dossiers à la DDTM : 15 mai 2012

Montants des aides

Le soutien à la bio consiste au versement d'aides annuelles à l'hectare. Les producteurs doivent donc réitérer leurs demandes tous les ans dans le cadre de la déclaration PAC. Ces aides ne sont pas plafonnées. Elles pourront toutefois faire l'objet d'une réduction si l'enveloppe nationale n'est pas suffisante pour assurer l'ensemble des demandes (application d'un coefficient stabilisateur).

Catégorie de cultures	SAB-C	SAB-M
	Montant annuel par hectare	
Maraîchage - Arboriculture	900 €	590 €
Cultures légumières de plein champ - Viticulture - PPAM	350 €	150 €
Cultures annuelles - Prairies temporaires de moins de 5 ans	200 €	100 €
Prairies (permanentes ou prairies temporaires de plus de 5 ans)	100 €	80 €
Châtaigneraies		
Estives, landes et parcours	50 €	25 €

PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales

Le soutien à la conversion en AB : SAB-C

Pour en bénéficier, l'exploitant doit s'engager à rester en mode de production biologique pour une période d'au moins 5 ans. L'aide sera versée pour cette même durée.

Sont éligibles aux aides à la conversion les surfaces engagées en AB depuis moins de 1 an (c'est-à-dire pour cette campagne : entre le 16 mai 2011 et le 15 mai 2012).

La demande doit être accompagnée d'une présentation des perspectives de débouchés des futurs produits bio. L'objectif de ce document est de montrer la dimension commerciale et la cohérence économique du projet.

Le soutien au maintien en AB : SAB-M

Cette mesure vise à soutenir les producteurs ayant terminé leur période de conversion. Elle prend la suite de l'aide à la conversion. Elle est notamment intéressante lorsque la période de conversion n'est pas nécessaire (reprise de friches, landes, jachères).

2. L'aide au veau bio

Elle est ouverte aux éleveurs bénéficiaires de la PMTVA respectant les critères suivants : veaux de race allaitante, élevés au minimum 1,5 mois sous la mère, abattus entre 3 et 8 mois et ayant des conditions de qualité minimale.

Montant de l'aide

Maximum de 36 € / tête ou 72 € / tête en cas d'adhésion, au moins depuis le 1er janvier 2009, à une Organisation de Producteurs.

Formulaire de demande à retirer à la DDTM de l'Aude.

3. Le crédit d'impôt bio (revenus 2011 et 2012)

- Dispositif accessible à toutes les entreprises agricoles exploitant des parcelles certifiées (AB ou conversion) et réalisant au moins 40% des recettes de l'année fiscale grâce à la vente de produits biologiques,
- Pour les personnes morales (EARL, SA,...) : 1 seule part de crédit d'impôt, au prorata des parts détenues par chaque producteur. Seule la transparence GAEC (à 3 parts) s'applique,
- Les agriculteurs ne payant pas d'impôt sont également éligibles, ainsi que les cotisants solidaires, quelque soit le régime fiscal choisi (réel ou au forfait).

Montant forfaitaire : 2 500 €

Formulaire de demande : demandez à votre centre des impôts

Règles de cumul des aides à l'agriculture biologique

Pour une même année d'activité (*), le crédit d'impôt est cumulable avec le soutien à l'AB (conversion et/ou maintien), si le montant total n'excède pas 4 000 €. Pour les GAEC, le plafond est multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 3.

(*) exemple : activité bio faisant l'objet d'une demande d'aides au titre de la campagne PAC 2012 et d'une déclaration d'impôt au printemps 2013